

# CHARTRE DES ADHÉRENTS SCINTILLAE

## Article premier Définition de la charte des adhérents

La présente charte est établie et éventuellement modifiée en conseil d'administration et est destinée à fixer les divers points non précisés par les **statuts** et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

\*\*\*\*\*

## Article 2 Cotisations

Les adhérents au sens de l'article 4 des statuts doivent s'acquitter d'une cotisation établie annuellement par le conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

## Article 3 Modalités diverses

D'une manière générale, il est demandé à l'ensemble des membres de veiller à ce que leur comportement favorise le fonctionnement harmonieux et pacifique de l'Association, notamment en exprimant leurs opinions et leurs ressentis de façon respectueuse et en sachant recevoir ceux d'autrui de façon positive, ainsi qu'en s'appliquant lors des éventuels conflits à maintenir un rapport humain qui permette la prise de responsabilité par chacun de ses propres comportements.

\*\*\*\*\*

## Article 4 Conditions de l'adhésion des membres de l'Association

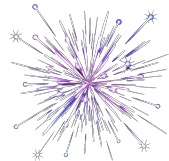
Les adhérents devront :

- Être majeurs.
- Remettre au bureau de l'Association l'ensemble des pièces nécessaires au moment de l'adhésion :
  - o Copie de leur pièce d'identité,
  - o Coordonnées internet,
  - o N° de téléphone,
  - o Adresse postale,
  - o Attestation d'une expérience des milieux de l'économie solidaire, la solidarité sociale ou la relation d'aide.
- S'engager par écrit et sur l'honneur à respecter le règlement intérieur de l'Association et remplir sa demande d'admission.

Les adhérents désirant participer aux décisions prises au sein de l'Association, en faisant partie du conseil d'administration, devront exercer leur activité de façon totalement bénévole, afin d'éviter toute confusion d'intérêts.

Les autres adhérents pourront facturer leur travail à l'Association en pratiquant des niveaux de tarif respectueux des statuts, mais ils n'auront dans ce cas pas de droit de vote.

\*\*\*\*\*



## Article 5

### Respect des règles, procédure de retrait d'agrément, radiation et démission

En cas de motif grave, constitué par le non-respect avéré par un membre de l'Association du règlement intérieur, ou encore de comportements susceptibles de porter atteinte aux intérêts de l'Association et/ou de ses usagers, le bureau convoque le membre mis en cause par courrier recommandé avec accusé de réception et constitue pour l'occasion une commission constituée du bureau et d'au moins un praticien et un membre du conseil d'administration. Cette commission reçoit le membre mis en cause dans un délai de quinze jours pour l'entendre sur les faits. A la suite de cet entretien, le bureau statue alors sur l'opportunité de poursuivre la procédure.

Sur décision de la commission ou si le membre mis en cause ne s'est pas présenté dans un délai de quinze jours après la convocation, il est procédé au vote à la majorité absolue sur la question de sa radiation.

En cas de vote défavorable, la radiation prend effet immédiatement.

Les membres de l'Association ont la faculté de démissionner en motivant leur décision par un simple courrier adressé au bureau quand ils le souhaitent. Ils devront veiller toutefois à le faire dans le respect du règlement intérieur et à ne pas laisser vacant un rôle qui serait essentiel au bon fonctionnement de l'Association.

\*\*\*\*\*

## Article 6

### Réunions, décisions et outil de vote électroniques

Les réunions de l'Association font l'objet d'un appel, d'un compte rendu et d'une consignation des décisions dans le journal des délibérations tenu par le président.

L'Association dispose d'un système de réunion et de vote électronique disponible sur son site Internet. Le bureau peut décider de l'utiliser à tout moment en substitution d'une réunion physique pour toute question ou élection soumise au bureau ou à l'ensemble des membres votants de l'Association.

Les garanties offertes par cet outil concernant la confidentialité et l'intégrité des suffrages sont au moins aussi élevées que celles d'un système manuel à bulletin secret.

Le vote fait l'objet à sa clôture d'une édition papier signée par le président et qui sera portée au journal des délibérations.

\*\*\*\*\*

## Article 7

### Disponibilité du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est mis à la disposition des membres sur le site web de l'Association dès son application. Tout utilisateur peut en demander un duplicata imprimé sur papier (et de même pour les statuts) sur simple demande par courrier accompagnée de deux timbres au tarif en vigueur, à l'adresse:

Association Scintillae  
11 Rue Charles Joseph RIQUIER  
27200 VERNON

\*\*\*\*\*

Association **Scintillae**, représentée par : Karine BLANCKAERT, Présidente

